

Du cinq septembre deux mil dix-huit, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le treize septembre deux mil dix-huit.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le treize septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COURTENAY légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel TOURNIER, Maire.

Bernard DUBOST, absent, a donné pouvoir à Georges RINCHET
Michel FLAMAND, absent, a donné pouvoir à Marcel TOURNIER
Martine VIDON, absente, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BRISSAUD
Laurence JEANBLANC, absente, a donné pouvoir à Serge SIRIOUD
Florian ALMA, absent, a donné pouvoir à Stéphane LEFEVRE

Serge SIRIOUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Juin dernier. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés.

PROJET D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A BOULIEU

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de Permis de Construire a été déposé par la SARL Domaine de Boulieu. Celui-ci est instruit actuellement par la DDT de Grenoble. Relevant du fait que ce dossier n'est soumis qu'à déclaration, aucune enquête publique n'est nécessaire. Cependant, dans un souci de transparence, le Conseil Municipal charge le Maire de rédiger une note d'information, laquelle sera remise aux habitants du hameau.

AFFOUAGE

Pour rappel la date limite d'inscription en Mairie est fixée au 15 Octobre 2018.

Programme de coupe en forêt communale exercice 2019

- **COUPES AFFOUAGERES : ONF**

Après avis des responsables de sections et de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2019 dans les forêts soumises au régime forestier, Monsieur le Maire expose au Conseil les différentes possibilités d'exploitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-après.
2. Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

- **COUPES À MARTELER**

Parcelle N°41 à Chanizieu

Parcelle N°45 à Lancin

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Marcel TOURNIER, Florian ALMA et Stéphane LEFEVRE.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

SICTOM : POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le SICTOM a installé des colonnes de tri sur la commune, la mise à disposition de terrains par la commune nécessite la rédaction d'une convention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SICTOM de la région de Morestel.

CHAUDIERE DE L'ECOLE

Après consultation de plusieurs entreprises, Stéphane LEFEVRE précise que l'entreprise la mieux disante est la SA SERVIGNAT pour un coût de 7 266,00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide donc de retenir cette proposition.

SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Conseil Municipal valide les devis fournis par l'Entreprise PROXIMARK pour les marquages aux sols effectués dans la cour de l'école et sur la voirie communale.

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE : LES ABYMES, FONTANILLE ET SORT

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique est terminée et qu'il y a lieu de régler les honoraires de Mr ROY Jacky, commissaire enquêteur. L'indemnisation fixée par le Tribunal Administratif s'élève à 1 807,60 €. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

URBANISME – PLU : ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le délai de réponse des Personnes Publiques Associées (PPA) est fixé à fin septembre. De ce fait, il a saisi le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur, celui-ci a été désigné. En accord avec ce dernier, et compte tenu des réponses des PPA, l'enquête publique se déroulera du 15 Octobre au 17 Novembre 2018. L'arrêté de mise à l'enquête publique sera rédigé.

Deux journaux d'annonces légales (le Dauphiné Libéré et l'Essor) seront chargés d'assurer, comme il se doit, la publicité, et l'affichage sera effectif dans les hameaux de la Commune.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LANCIN

Après consultation et analyse des offres par le maître d'œuvre, le Conseil décide de retenir l'entreprise FOURNIER TP de Cessieu (offre la « mieux disante ») pour un coût de 359 927 € H.T. et en fonction de l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les pièces nécessaires à sa bonne réalisation, et à consulter plusieurs prestataires pour le contrôle ultérieur d'étanchéité des canalisations.

EMPRUNT

Après consultation et suivant les propositions reçues le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la mieux disante de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, aux conditions suivantes :

- Capital 140 000 euros
- Durée 20 ans
- Périodicité trimestrielle
- Amortissement progressif
- Commission d'engagement de 200 €
- Taux : Livret A + 0,50 %

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

* Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 09 Juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 17 Juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €.

- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu.

- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

Monsieur le Maire fait savoir que la CLECT propose dans son rapport, d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil Communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'inscrire en section d'investissement du budget principal, la somme de 7 658,00 € relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

* Approbation du rapport n° 2 de la CLECT en date du 09 Juillet 2018 : Attribution de compensation exceptionnelle 2018

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 09 Juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €.

- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu.

- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil Communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 Juillet dernier.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 09 Juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération

Il est précisé que pour la commune de COURTENAY, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 7 658,00 € au titre de la restitution de la compétence éclairage public.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

* Approbation du rapport n° 1 de la CLECT en date du 09 Juillet 2018 - restitution aux communes des compétences voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers du pays des couleurs au 01^{er} Janvier 2018 - transfert à la CCBD des compétences contingent incendie et GEMAPI au 01^{er} Janvier 2018 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 19 Juillet 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 09 Juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de Communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure dans le rapport n°1 de la CLECT du 09 Juillet 2018 joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n°1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et/ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport n°1 de la CLECT du 09 Juillet 2018 concernant :
 - ✓ La restitution de la voirie aux Communes des Balcons Dauphinoises à compter du 01^{er} Janvier 2018,

- ✓ La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 01^{er} Janvier 2018,
 - ✓ La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 01^{er} Janvier 2018,
 - ✓ Le transfert du contingent incendie pour les Communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 01^{er} Janvier 2018,
 - ✓ Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 01^{er} Janvier 2018,
 - ✓ Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 01^{er} Janvier 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

* Harmonisation des compétences de la CCBD au 01^{er} Janvier 2019

Par arrêté préfectoral du 20 Novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de Communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de Communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 Décembre 2018, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 Novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil Communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de Communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L.5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 Juillet 2018, le Conseil Communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes qui prendraient effet au 01^{er} Janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
- de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) DES TOURBIERES DE L'ISLE CREMIEU DU BAS DAUPHINE ET DE L'EST LYONNAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative du Préfet, la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) et l'association Lo Parvi ont présenté aux élus locaux le 26 avril 2018 à Crémieu, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais.

Les cartes détaillées des projets d'APPB de chaque commune ont été distribuées lors de cette rencontre, puis adressées au Maire par courrier avec le compte-rendu de la réunion et le diaporama présenté.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Valide l'engagement d'instruction du projet APPB sur les tourbières des Marais de Boulieu,
- Décide d'y intégrer les 2 mares situées à Mont Clardin.

Après finalisation de l'instruction, le Conseil décide qu'une concertation sera engagée entre toutes les parties, avec les acteurs locaux (chasse, pêche, exploitation agricole) afin de définir site par site les contours et le règlement adapté à chaque site.

À l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal délibèrera à nouveau pour émettre son avis en fin de processus.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*